



Contrat renouvelable par tacite reconduction
au 1er janvier prochain

Identifiant : 4740653J
L UNION VOVINAM VIET VO DAO FRANCE
Le 23/09/2024

L UNION VOVINAM VIET VO DAO FRANCE
CHEZ M ROBALO DIAS APART B13
RESIDENCE CORTETES DE PRADES
47240 LAFOX

Attestation d'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ASSURANCE MULTIRISQUE Raqvam Associations et Collectivités Groupements sportifs

MAIF atteste que L UNION VOVINAM VIET VO DAO FRANCE a souscrit un contrat sous le n° 4740653J à effet du 01/10/2024.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

Conformément aux dispositions des articles L.321-1, L.321-7 et L.331-9 à L.331-11 du code du sport, le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que L UNION VOVINAM VIET VO DAO FRANCE ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel, intervenant à l'occasion des activités organisées par la collectivité.

Les dispositions de ce contrat sont conformes aux clauses impératives des articles D.321-1 à D.321-4 du code du sport.

ATTESTATION DELIVREE AU CLUB AFFILIE à L'UNION : VOVINAMVIET VO DAO DU VAL DE L'EYRE
Cette couverture inclut également les dommages causés aux locaux avec leurs installations ou équipements, à l'exclusion des locaux à usage d'hébergement, mis temporairement à disposition du club pour les besoins de leurs activités dans les conditions suivantes :

- pour une durée maximum de 8 jours consécutifs avec contrat de location,
- dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires.

Bénéficiaires des garanties

La collectivité titulaire du contrat

Toute personne physique qui, inscrite aux activités de la collectivité, participe à ces dernières en tant que :

- représentant légal ou statuaire,
- préposé, rémunéré ou non,
- bénévole,
- partiquant, licencié ou non.

Plafond de la garantie responsabilité civile

Dommages corporels	30 000 000 €sinistre
Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 €sinistre
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à	30 000 000 €sinistre
Dommages immatériels non consécutifs.....	50 000 €sinistre

Atteintes à l'environnement 5 000 000 €/année d'assurance
Intoxication alimentaire 5 000 000 €/année d'assurance

Exclusions

Au titre des exclusions de garantie prévues par le contrat des Risques Autres Que Véhicules A Moteur des collectivités, figurent notamment les sinistres découlant :

- de la propriété et de l'usage des véhicules à moteur et remorques, assujettis à l'obligation d'assurance,
- de l'organisation, par la collectivité assurée, de manifestations (y compris leurs essais) ou concentrations soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics et comportant la participation de véhicules à moteur.

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Pascal DEMURGER
Directeur Général MAIF



Besoin d'aide ? D'informations complémentaires ?



05 49 40 05 12
Appel non surtaxé



gestionsocietaire@maif.fr



MAIF Gestion spécialisée
79018 Niort cedex 9



200 avenue Salvador Allende
La Frégate Niort
Accueil avec ou sans rdv